

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Octobre 2023

220x23

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE COMPAGNIE ITINERRANCES

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie Itinérances : 164 bd de plombières 13014 Marseille - Siret : 47923391800032 – représentée par Madame Christine Fricker a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie Itinérances
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 – M. FSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau
DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX
NUMÉRO SIRET: 211 300 710 000 12
CODE APE : 751 A
NUMÉRO DE LICENCE :3-1029325
REPRÉSENTÉE PAR : Michel Amiel
EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'Association Cie Itinérances
DEMEURANT : 10 rue Druilhe 13016 MARSEILLE
NUMÉRO SIRET :47923391800032
REPRÉSENTÉE PAR : Christine Fricker
EN SA QUALITÉ DE : Directrice artistique

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par la **cie Itinérances**

La Ville s'engage à mettre à disposition de à la **Cie Itinérances**, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la Capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle « **Le labyrinthe de l'oie** »

La Cie Itinérances pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition entre le 8 et 20 janvier 2024 selon un planning établi entre la Compagnie et le service municipal de la Culture selon les disponibilités de la salle La Capelane.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de la **Cie Itinérances** la salle : La Capelane.
2. **La Ville** assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de la Cie Itinérances

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **la Cie Itinérances**. (pendrillons, lumières...).

2. **La Cie Itinerrances.** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à la **Cie Itinerrances.**
3. Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **La Cie Itinerrances** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.
4. En contrepartie du temps de résidence, la **Cie Itinerrances** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation sur l'année 2025 ou 2026 à un tarif préférentiel.
5. **La Cie Itinerrances** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **La Cie Itinerrances** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de la **Cie Itinerrances**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel
3. **La Cie Itinerrances** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel
ou son représentant

Pour la **Cie Itinerrances**
La Présidente
Madame Christine Fricker